



■ **Décision n°2022-605**
Autres types de contrats

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221221-DCRG221226001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « LEYTON CTR » pour la mise en place d'une convention de recouvrement et d'optimisation des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer avec la société « LEYTON CTR », sise 16 boulevard Garibaldi à Issy les Moulineaux (92130), représentée par son Directeur Commerce, monsieur Samir NACIRI, la convention de prestation de services susvisée.

Article 2 : la rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 30 % des économies réalisées aux titres des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à date de mise en œuvre des recommandations et des 2 années civiles. En tout état de cause et quel que soit le montant global des économies, la rémunération du prestataire ne pourra pas être supérieur à 39 999€ en HT.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Creil.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 21 décembre 2022

Date de notification : 26/12/2022

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/12/2022

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 30/12/2022